



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 7 /2017**

**Objet : Modification de la Charte du Correspondant
et de la Convention de Gestion et de Règlement**

Paris, le 11 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Les articles 6 et 8 de la Convention de Gestion et de Règlement ont été modifiés afin d'y intégrer les dispositions de l'article 4.8 du Règlement Général à propos de l'absence de remboursement du correspondant par son mandant.

De même, l'article 2.8 de la Charte du Correspondant a été rectifié à ce propos. Le chapitre 3 a également été actualisé par rapport à la procédure d'escalade qui a été revue en 2014.

Nous invitons toutes les sociétés qui ont la qualité de correspondant des compagnies étrangères à retourner au BCF, par la voie postale, un exemplaire signé de la Convention de Gestion et de Règlement.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE

P. J. : Charte du correspondant en France et Convention.